Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240325-D-2024-54-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024



COMMUNAUTE DE COMMNUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 23- Pouvoirs : 6- Excusé(e)s : /- Absent(e)s non

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLESIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s:

excusé(e)s:1

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLESIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE,

Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs:

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE

(Communay)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie

CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe

TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD

(Simandres)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto

POLONI (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE

(Ternay)

<u>Excusé</u>:

Absent(e)s non excusé(e)s:

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2024-54-7.5.6 25/03/2024 Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres

pour 2024

Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du Rhône n° 69-2019-05-02-002 du 2 mai 2019 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône ;

Vu la délibération n°2021-69-7.5.6 en date du 5 juillet 2021 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

Vu les délibérations n°2022-48-7.5.6 en date du 28 mars 2022 et n°2023-44-7.5.6 en date du 27 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres pour les années 2022 et 2023 ;

Vu la commission transition énergétique, agriculture et environnement en date du 12 décembre 2023 ; Vu le bureau communautaire du 4 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture 069-246900765-20240325-D-2024-54-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception préfecture : 29/03/2024

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de lutte contre les espèces invasives ;

Considérant que le moustique tigre est implanté sur le Département du Rhône depuis le début des années 2010 et ne cesse de s'étendre sur le territoire de la CCPO. Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika;

Considérant que les points d'eau stagnante représentent des lieux de reproduction du moustique tigre, appelés gîtes larvaires. Le moyen le plus efficace pour freiner la reproduction du moustique tigre est donc d'éliminer les endroits où l'eau peut stagner dans les espaces extérieurs. Cela peut être réalisé à l'échelle individuelle au niveau des collections d'eau retrouvées chez les particuliers ou bien à l'échelle collective sur le domaine public ;

Considérant que les nuisances ressenties par les habitants de la CCPO sont chaque année plus fortes. En complément et à côté des bons réflexes individuels à adopter à l'échelle individuelle, la CCPO souhaite poursuivre son aide financière à destination des foyers qui feront l'acquisition de pièges à moustiques ;

Considérant que cette aide, versée sous forme de subvention, sera valable pour les pièges à moustiques tigres à installer en extérieur. Elle s'élèvera à 15 € peu importe le prix d'acquisition des pièges. Cependant, le montant d'acquisition des pièges hors cartouche, doit être à minima de 20 €. La subvention ne pourra être versée qu'une seule fois par foyer par an ;

Considérant que la CCPO conseille d'acquérir prioritairement des pièges qui se basent sur les méthodes dites « anti larvaire » ou encore de type aspirateur utilisant un appât au gaz ;

Considérant que les acquisitions de pièges à installer à l'intérieur des habitations ne seront pas subventionnées par la CCPO. Ces critères seront rappelés sur le formulaire de la demande ;

Considérant que les habitants de la CCPO devront renseigner le formulaire spécifique annexé à la présente délibération, fournir une facture d'achat des pièges, un justificatif de domicile ainsi qu'un RIB;

Considérant qu'en contrepartie de la subvention, la CCPO souhaite mobiliser ses bénéficiaires par le biais de l'envoi d'un autocollant relatif à la lutte contre le moustique-tigre et d'un document informatif rappelant les bons réflexes concernant la destruction des gîtes larvaires ;

Considérant qu'une enveloppe financière totale de 2 000 € est allouée au présent dispositif pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les actions individuelles à mener pour lutter contre la prolifération du moustique tigre. Elle mène en parallèle un travail en partenariat avec L'Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), organisme qui mène des actions de lutte contre la prolifération des espèces de moustique nuisibles pour l'homme, en mobilisant notamment les référents communaux de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de pièges à moustiques tigres dont l'enveloppe financière totale est de 2 000 € maximum ;
- ATTRIBUE une subvention de 15 € par foyer de la CCPO pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le 2 9 MARS 2024 Affichée le Certifiée exécutoire le 2 9 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre, Pierre BALLESIO Président

